

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 25 (1967)
Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

puissance financière. Le tableau II a été établi sur cette base. Les chiffres du revenu national de chaque canton ont été transformés en indices sur la base de 100 pour la moyenne suisse. Les taux minimum et maximum fixés par la Confédération sont attribués respectivement aux cantons dont les indices de la capacité financière sont maximum et minimum. Dans notre exemple, Bâle, avec un indice de 148, se voit attribuer un taux de 30 %, alors que les Grisons ont un taux de 80 % pour un indice de 38. Pour les cantons intermédiaires les taux sont fixés en relation inverse de la position de leur indice.

4. Observations finales

Notre article a montré que la péréquation financière entre la Confédération et les cantons doit se faire selon de nouveaux critères, de telle façon que l'effet de redistribution soit sensiblement accru.

Les cantons les moins développés en retireront des montants substantiels. Il faut souligner à ce propos que ces montants ne seront pas mis à leur libre disposition; ils leur seront attribués dans le cadre d'une politique de développement régional. Péréquation financière et politique de développement régional sont indissolublement liées. Leur but commun est l'accélération de la croissance économique des régions les moins développées.



